

L'Humanité, 28 octobre 2021



André Pél, les gens meurent souvent à l'hôpital ou en Ehpad, une exécution qui doit changer les pratiques. © - CH. KOCHEZ/AGF

LES MORTS DE LA RUE SONT JEUNES
En 2020, selon l'association Les amis de la rue, les personnes sans domicile fixe ont été 1 200. Elles meurent chaque année en moyenne de 48 ans, quand l'âge moyen de décès en population générale s'établit à 79 ans.

530 000
C'est le nombre de personnes âgées en situation de mort sociale, selon le baromètre 2021 des Restes Fatales des pauvres, qui en dénombrent 300 000 en 2021.

Si les coopératives funéraires sont légion en France, elles concernent essentiellement à l'échelle du pays les personnes âgées, dans le cadre du regroupement. Pour une alternative à l'enterrement, elles proposent la création de « maisons de la cité », qui permettraient la tenue d'obsèques civiles dans le respect de ce que chacun entendrait avec la mort. « Les Français ne disent généralement rien de leur mort, mais continuent pourtant de payer pour l'enterrement », constate Nathalie Creston, coordinatrice du projet qui poursuit ses actions dans les prochains mois. Selon l'association, une alternative efficace est un moment de recueillement collectif. Mais les locaux ne sont pas toujours adaptés et les services offerts en leur sein peuvent être coûteux. C'est pourquoi il est important d'adapter aux valeurs de défunt, à celles des proches et des familles, voire au simple besoin de changement social prévalant, celui du lieu où elle a lieu. Il n'y a pas et il n'y aura pas de genre mortuaire unique, rappelle Nathalie Creston. Le genre, la classe, le statut social, le lieu de décès, le rite, le mariage, le mariage, le placement... André Pél, les gens

meurent souvent à l'hôpital ou en Ehpad, ce qui les déçoit, car ils ont dû aller vers eux.

« Je suis contre la financiarisation de la mort »
Si une alternative aux grandes entreprises de pompes funèbres est réalisable, c'est grâce à la loi de 1993, votée et promulguée à l'initiative de Jean-Pierre Saurer, alors ministre du gouvernement Bédarride. L'article 100 du décret de loi n° 100 a permis de limiter le monopole des entreprises de pompes funèbres. On peut donc créer des sociétés civiles, dites SCOP, qui ont une vocation sociale et qui ne visent pas à faire du profit. Elles peuvent être gérées par des bénévoles, des proches ou des salariés, comme pour les coopératives. Il faut naturellement respecter les règles de dignité et les règles liées à la création. La loi oblige également les pompes funèbres à déposer des devis types en mairie, afin de permettre aux familles de comparer. Elles l'ont fait, l'assemblée des élus français. « Je suis contre la financiarisation de la mort. Les acteurs du secteur doivent mettre en œuvre des pratiques éthiques, leur habitude de délivrer par le procureur doit pouvoir leur être remise. »

Financiarisation à l'échelle de la coopération funéraire
Nathalie Creston et ses collègues ont initié des « clubs mortuaires » en 2010. Ils permettent à sa lise le 14 octobre, dans un bain populaire d'été. Une trentaine de participants, souvent âgés, parfois

DEUIL

Prière pour des obsèques d'un autre genre

Dans le Loiret, un groupe de bénévoles lance une coopérative funéraire dans le but d'offrir aux proches des défunts des rites civils et des lieux de recueillement dignes.

« Je suis contre la financiarisation de la mort »... « On peut créer des sociétés civiles, dites SCOP, qui ont une vocation sociale et qui ne visent pas à faire du profit. Elles peuvent être gérées par des bénévoles, des proches ou des salariés, comme pour les coopératives. Il faut naturellement respecter les règles de dignité et les règles liées à la création. La loi oblige également les pompes funèbres à déposer des devis types en mairie, afin de permettre aux familles de comparer. Elles l'ont fait, l'assemblée des élus français. »

Dans un funérarium
Une autre chose que les discussions avec ses enfants est « de partir en paix ». Pour la journaliste Sarah Doucet, fondatrice de son funérarium, il s'agit de l'accompagnement des proches. Le funérarium est un lieu où les proches peuvent se réunir et se soutenir. Il y a une salle de réunion, une cuisine et une salle de restauration. Du coup, il y a un fort besoin de reprendre le pouvoir, de devenir acteur des décisions de ses proches, souligne l'auteur qui a également écrit plusieurs articles sur le sujet.

« Je suis contre la financiarisation de la mort »... « On peut créer des sociétés civiles, dites SCOP, qui ont une vocation sociale et qui ne visent pas à faire du profit. Elles peuvent être gérées par des bénévoles, des proches ou des salariés, comme pour les coopératives. Il faut naturellement respecter les règles de dignité et les règles liées à la création. La loi oblige également les pompes funèbres à déposer des devis types en mairie, afin de permettre aux familles de comparer. Elles l'ont fait, l'assemblée des élus français. »

Dans un funérarium
Une autre chose que les discussions avec ses enfants est « de partir en paix ». Pour la journaliste Sarah Doucet, fondatrice de son funérarium, il s'agit de l'accompagnement des proches. Le funérarium est un lieu où les proches peuvent se réunir et se soutenir. Il y a une salle de réunion, une cuisine et une salle de restauration. Du coup, il y a un fort besoin de reprendre le pouvoir, de devenir acteur des décisions de ses proches, souligne l'auteur qui a également écrit plusieurs articles sur le sujet.

POUR UNE RÉFORME PROCHOSE
Dans un récent rapport publié le 24 octobre, Claire Hédon, la Députée des droits, appelle à une réforme profonde du droit funéraire en faveur des défunts et de leurs proches.

« La réglementation funéraire est ancienne et mal connue des familles (...) comme des collectivités », pointe-t-elle.

« La création de sites dédiés à l'enterrement, le développement de lieux de recueillement, le respect des règles, l'accompagnement des familles, l'accompagnement des personnes en situation de précarité... »